

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

MASTERS – 2^{ème} année

**M2 CCA, M2 COM, M2 DFAICG, M2 EES, M2 GIF, M2 HI,
M2 INGEFI, M2 MAMAP, M2 MATC, M2 MKT, M2 RSG**

Année universitaire 2018/2019

Article 1– Organisation des Enseignements

Chaque formation est organisée en Unités d’Enseignement (UE) capitalisables. Chacune de ces UE est composée d’un certain nombre de matières, dispensés sous forme de cours magistraux et/ou de travaux dirigés.

Article 2 – Assiduité

L’assiduité est obligatoire. Sauf dispositions spéciales (redoublants, sportifs de haut niveau, mobilité internationale, etc.), l’étudiant doit suivre toutes les matières constitutives de toutes les UE, à hauteur de 80% minimum du volume horaire de chacune d’entre elles.

Article 3 – Contrôle Continu

Chaque matière est évaluée en contrôle continu intégral.

La note de contrôle continu est la moyenne d’au moins deux évaluations pour un volume d’ECTS inférieur ou égal à 2, d’au moins trois évaluations pour un volume d’ECTS supérieur à 2. Deux évaluations ne peuvent pas être programmées la même semaine et une évaluation ne doit pas représenter plus de 50% de la moyenne.

Les évaluations peuvent être sous forme écrite et/ou orale. L’assiduité et/ou la participation peuvent être des éléments d’évaluation.

L’évaluation en contrôle continu prévoit la communication régulière des notes partielles à l’étudiant et, s’il le souhaite, la consultation des copies.

Pour chaque cours, une fiche détaillant la décomposition de l’évaluation par épreuves est publiée sur le site Internet de l’IAE. Cette fiche doit être publiée, ou communiquée par l’enseignant aux étudiants, au plus tard le premier jour de cours. À défaut d’indication contraire de l’enseignant, l’évaluation de la matière se décompose de la manière suivante : 20% présence en cours, 30% participation ou présentation orale en classe, 50% épreuve écrite.

Article 4 – Stage et/ou Mémoire

Pour les Masters à finalité professionnelle, le stage est encadré par un tuteur d’entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à la rédaction d’un mémoire de fin d’études soutenu devant un jury de deux membres minimum.

Pour le Master à finalité Recherche (M2 RSG), le mémoire d’initiation à la recherche est encadré par un directeur de recherche et soutenu devant un jury composé d’au moins deux enseignants-chercheurs, dont le directeur de recherche.

Article 5 – Obtention des UE

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l’étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque matière. Au sein de chaque UE, il y a compensation entre les notes obtenues à chaque matière. Il n’y a pas de note éliminatoire.

Article 6 – Obtention du Semestre

Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l’étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum et à condition d’avoir validé la totalité des UE. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque UE. Il n’y a pas de compensation entre les notes obtenues à chaque UE. Il n’y a pas de note éliminatoire.

Article 7 – Obtention de l’Année

L’année est validée dès lors que l’étudiant a obtenu la moyenne générale de 10/20 minimum entre les deux semestres et à condition d’avoir validé la totalité des UE. Il n’y a pas compensation entre les notes obtenues à chaque semestre. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque semestre.

Article 8 – Redoublement

Le redoublement doit être autorisé sur décision du jury de délibération des notes et résultats du diplôme.

Article 9 – Conservation des Notes

Sauf délibération spéciale du Jury, l'étudiant qui ne valide pas le semestre conserve les UE acquises et ne conserve pas les notes obtenues pour les matières des UE non acquises, que ces notes soient supérieures, égales ou inférieures à la moyenne.

Article 10 – Plagiat

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

Article 11 – Situations d'Handicap

Les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par les instances habilitées, pourront, à leur demande et dans la limite de la prescription du médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve. Les situations seront traitées au cas par cas.

Article 12 – Rattrapage

Les évaluations de contrôle continu étant organisées en session unique, il n'y a pas de session de rattrapage.

Article 13 – Bonus

Des activités dans le cadre d'un « bonus » sont proposées aux étudiants chaque semestre (sport, engagement étudiant, activités associatives, solidarité...). La participation est facultative. Les étudiants ayant participé à ces activités obtiendront une note qui sera transmise à la scolarité par les services gestionnaires des activités. Cette note sera convertie en points bonus, allant de 0.00 à 0.25 points, et s'ajoutant à la moyenne générale de chaque semestre.